



Le bulletin individuel est à remplir par toutes les personnes présentes en République tchèque à la date clé du recensement, indépendamment du fait qu'elles résident dans un logement, un foyer d'hébergement ou dans un autre type de bâtiment. Lors du recensement des personnes résidant dans un logement ou dans un établissement permettant un hébergement à long terme, le formulaire doit être également rempli pour les personnes temporairement absentes, si elles résident effectivement dans le logement, respectivement dans l'établissement, et qu'elles appartiennent à un foyer particulier. Pour un mineur ou une personne sans capacité juridique, les renseignements sont fournis par son représentant légal. Les renseignements doivent être remplis selon leur état à minuit dans la nuit du 25 au 26 mars 2011, sauf mention contraire.

Pour les questions n° 4, 10, 11 et 22, il est possible d'indiquer plusieurs réponses. Pour les autres questions, ne cochez ou n'inscrivez à chaque fois qu'une seule réponse. Les étrangers résidant en République tchèque pour un séjour de courte durée (généralement inférieur à 90 jours) ne remplissent que leur prénom, leur nom et les questions n° 2 à 6.

Inscrivez tous les textes lisiblement en lettres capitales selon le modèle figurant sur le formulaire. Inscrivez les chiffres à droite (à l'exception du numéro d'identification personnel).

4. CITOYENNETÉ

En cas de double citoyenneté, indiquez les deux États.

Note pour les ressortissants étrangers : le droit tchèque fait la distinction entre citoyenneté et nationalité, si ce n'est pas le cas dans votre pays, indiquez ici votre nationalité.

5. DOMICILE À LA DATE CLÉ (26/03/2011)

Indiquez si l'adresse figurant dans l'en-tête du formulaire (dans le champ IDENTIFICATION) est le lieu où la personne recensée vit effectivement à long terme et où il a son foyer, le cas échéant sa famille. Peu importe à cet effet où la personne réside officiellement ou si, par exemple pour son travail ou ses études, elle passe la majeure partie de la semaine dans un autre endroit. Si l'adresse du domicile est différente de l'adresse figurant dans l'en-tête, inscrivez-la avec le plus de précision possible.

7. DOMICILE DE LA MÈRE AU MOMENT DE LA NAISSANCE

Le domicile de la mère au moment de la naissance est le domicile effectif de la mère au moment de la naissance de la personne recensée, soit le premier domicile où a vécu la personne immédiatement après sa naissance. L'information ne doit pas être confondue avec le « lieu de naissance » mentionné par ex. dans l'acte de naissance qui indique le véritable lieu de naissance - le plus souvent l'adresse de l'hôpital. Indiquez la commune, le district, le cas échéant l'État selon le nom et les frontières en vigueur à la date du recensement.

8. ÉTAT MATRIMONIAL

Indiquez l'état matrimonial légal. N'indiquez les concubinages que sur la 2e page de la feuille de logement.

Chaque personne doit remplir soit la question n° 8 – état matrimonial soit la question n° 9 - partenariat déclaré (PACS).

9. PARTENARIAT DÉCLARÉ (PACS)

Indiquez le statut juridique - partenariat déclaré de personnes de même sexe conclu conformément à la loi n° 115/2006 Sb. sur le partenariat déclaré, ou conformément à la législation en vigueur dans un pays étranger. Les personnes qui n'ont jamais conclu de partenariat déclaré passent à la question suivante.

10. LANGUE MATERNELLE

Indiquez comme langue maternelle la langue que parlait pendant son enfance la personne recensée avec sa mère ou les personnes qui l'ont élevée. Il est permis d'indiquer plusieurs langues.

11. NATIONALITÉ

Indiquez la nationalité de chacun conformément à sa volonté. Il n'est pas obligatoire de mentionner cette information. Il est aussi permis d'indiquer plusieurs nationalités. Nationalité désigne ici l'appartenance à une nation, une minorité nationale ou ethnique. La langue maternelle ou la langue principalement parlée ou maîtrisée par la personne interrogée n'a aucune incidence sur la détermination de la nationalité.

12. CONFESSION RELIGIEUSE

Indiquez la confession religieuse de chacun conformément à sa décision. Il n'est pas obligatoire de mentionner cette information. Si vous indiquez une Église ou une société religieuse enregistrée, inscrivez le nom exact ou correctement abrégé selon la liste suivante :

Églises et sociétés religieuses inscrites au 02/11/2010 en Rép. tchèque (traduction française de leurs noms tchèques) :

- Église apostolique
- Union des frères baptistes
- Bouddhisme de la Voie de diamant de la lignée Karma Kagyu
- Église adventiste du septième jour
- Église des frères
- Église hussite tchécoslovaque
- Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours de République tchèque
- Église de la Communauté chrétienne
- Église de la Nouvelle espérance
- Église grecque-catholique

- Église catholique romaine
- Église Parole de Vie
- Église du Dieu vivant
- Société religieuse hindoue tchèque
- Église évangélique des frères tchèques
- Église évangélique de la Confession d'Augsbourg de République tchèque
- Église évangélique méthodiste
- Fédération des communautés juives de République tchèque
- Union des frères
- Communautés chrétiennes
- Église évangélique luthérienne de la Confession d'Augsbourg de République tchèque
- Association internationale pour la conscience de Krishna, Mouvement Hare Krishna
- Société religieuse des unitariens tchèques
- Société religieuse des Témoins de Jéhovah
- Église néo-apostolique de République tchèque
- Communauté chrétienne de République tchèque
- Église orthodoxe des pays tchèques
- Église orthodoxe russe de République tchèque, patriarcat de Moscou et de toute la Russie
- Église évangélique Silésienne de la Confession d'Augsbourg
- Église néo-apostolique de République tchèque
- Centre des communautés musulmanes
- Vishwa Nirmala Dharma

Si vous indiquez une autre Église, société religieuse, confession ou conviction, inscrivez-la également le plus précisément possible.

13. PLUS HAUT NIVEAU D'ÉTUDES ATTEINT

À ne remplir que pour les personnes âgées de 15 ans et plus d'après le cursus achevé le plus élevé.

Pour les personnes qui ont fait leurs études dans des établissements étrangers ou des établissements privés non-accrédités par le ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports tchèque, indiquez le niveau d'études correspondant dans le système éducatif tchèque, si leur formation est reconnue comme équivalente. Pour plus de clarté, cette version en français utilise dans la mesure du possible la terminologie du système éducatif français.

Pas d'études pour les personnes qui n'ont pas achevé leurs études dans l'enseignement primaire.

Premier cycle de l'enseignement secondaire inachevé pour les personnes qui n'ont achevé que leurs études dans une école primaire communale ou nationale, ou qui n'ont fréquenté qu'un établissement auxiliaire.

Premier cycle de l'enseignement secondaire (collège) à mentionner également pour les élèves des lycées tchèques de six et huit années d'études, le cas échéant des classes de conservatoire de huit années, s'ils ont déjà étudié les deux, respectivement les quatre, premières années du lycée (conservatoire) concerné, c'est à dire s'ils ont achevé leur scolarité obligatoire. Le premier cycle d'enseignement secondaire doit être aussi mentionné pour les personnes qui ont terminé leurs études dans les écoles spécialisées, les écoles pratiques, les écoles primaires spéciales. Pour les personnes âgées de plus de 15 ans au moment du recensement qui sont en 9e année d'une école élémentaire tchèque (équivalant à la classe de troisième dans le système français), indiquez également qu'ils ont achevé leur premier cycle d'enseignement secondaire.

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général complet (avec baccalauréat) comprend aussi les spécialisations des lycées d'enseignement secondaires.

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire technologique ou professionnel complet (avec baccalauréat) comprend, outre les lycées technologiques, également les cours de formation professionnelle avec baccalauréat.

Enseignement secondaire complémentaire à indiquer pour les diplômés d'un cursus secondaire complémentaire ou post-baccalauréat ainsi que pour les titulaires d'un examen final ou du baccalauréat dans deux ou plusieurs établissements secondaires de deuxième cycle.

Master couvre la plupart des diplômés des établissements supérieurs titulaires des titres tchèques Mgr., MgA., Ing., MUDr., JUDr., RNDr., MVDr., PhDr., ThDr. etc. (détenteurs d'un master, d'une maîtrise, d'un DEA, DESS...)

Doctorat - ne comprend que le programme de doctorat actuel et l'ancienne formation scientifique, c'est-à-dire pour les titulaires des titres Ph.D., Th.D., CSc., DrSc. (détenteurs d'un doctorat)

14. DOMAINE D'ÉTUDES

À remplir uniquement pour les personnes ayant poursuivi leur scolarité dans l'enseignement secondaire de second cycle ou dans l'enseignement supérieur.

Indiquez le domaine d'études, le cas échéant d'apprentissage, selon le plus haut niveau d'études atteint. Inscrivez le nom/l'orientation professionnelle du domaine d'étude suivi (par ex. biologie, économie, génie électrique, génie mécanique, agriculture, assistance sociale, enseignement en école primaire ou collège, administration publique, etc.) ou du domaine d'apprentissage (par ex. serrurier, mécanicien réparateur, maçon, cuisinier, vendeur, chimiste, technicien de laboratoire, production textile, agroalimentaire, transformation du bois, exploitation commerciale, soins, etc.), le cas échéant le type/l'orientation de l'établissement fréquenté (par exemple, enseignement général - lycée, etc.)

Si un cursus est achevé dans plusieurs établissements de même niveau, indiquez le domaine qui est (a été) exploité dans le cadre d'une activité salariale ou professionnelle ; si ce n'est pas le cas, indiquez le domaine du dernier établissement scolaire fréquenté.

15. NOMBRE TOTAL D'ENFANTS NÉS VIVANTS

Le nombre total d'enfants nés vivants inclut les enfants nés au plus tard à la date clé du recensement (avant le mariage, durant le mariage et en dehors), même si certains de ces enfants sont ensuite décédés.

16. NOMBRE TOTAL D'ENFANTS NÉS VIVANTS DANS LE MARIAGE ACTUEL (LE DERNIER)

Indiquez le nombre d'enfants dont la femme a accouché au plus tard à la date clé du recensement dans le mariage actuel (pour les femmes mariées) ou le dernier mariage (pour les femmes divorcées ou veuves), même si certains de ces enfants sont ensuite décédés.

17. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les **saliés** incluent toutes les personnes de 15 ans et plus qui, à la date clé du recensement, occupent un emploi rémunéré en tant que « salariés », travaillent « à leur compte » (chefs d'entreprise, travailleurs indépendants) ou aident des membres de la famille. Peu importe la durée de leur temps de travail, ni même de savoir si leur emploi a un caractère permanent, temporaire, saisonnier ou occasionnel.

Indiquez séparément les retraités, les étudiants et les apprentis qui travaillent ainsi que les femmes en congé de maternité (de 28 ou 37 semaines).

Indiquez comme **chômeurs** toutes les personnes de 15 ans et plus qui à la date clé du recensement sont sans emploi, recherchent activement un emploi et sont prêtes à commencer à travailler immédiatement.

Les **inactifs** sont toutes les personnes qui, à la date clé du recensement, n'ont pas été employées ou ne remplissent pas les conditions pour pouvoir être considérées comme chômeurs.

Inscrivez comme **autres avec moyens d'existence propres** les personnes qui vivent de ressources financières autres que des revenus salariaux ou de retraite (par ex. de leur épargne, de la vente de biens, de dividendes, d'allocations sociales, etc.) Cela inclut les femmes et les hommes en congé parental si elles / ils reçoivent une allocation parentale.

Indiquez comme **élèves, étudiants, apprentis** ceux qui se consacrent exclusivement à leurs études quelque soit le type d'établissement scolaire.

Inscrire comme **personnes au foyer, enfants d'âge préscolaire, autres personnes dépendantes** également les adultes dépendant pour leur subsistance d'un membre quelconque du foyer.

18. EMPLOI

Indiquez comme emploi l'activité précisément réalisée ; cela comprend généralement le poste occupé, la fonction et le domaine (par ex. technicien monteur sur véhicules, opérateur de transporteur, conducteur de camion-grue, tapissier en meubles, technicien de fabrication chimique, technicien d'entretien, électricien de chantier, caissier dans un magasin, employé de banque au guichet, enseignante de maternelle, assistante commerciale, architecte des jardins, agent du fisc, cadre commercial, infirmière en chef, principal adjoint de collège, responsable d'entrepôt, directeur d'hôtel, dispatcher dans les transports, chercheur - biochimie, agent de police municipale, etc.). Si deux emplois sont occupés, indiquez l'emploi principal.

19. POSITION

Inscrire comme **saliés** les personnes sous contrat de travail, les salariés nommés ou élus, les personnes employées dans le cadre d'un contrat d'ouvrage ou d'intérim, les agents en service (membres de l'armée et de la police).

Les **travailleurs indépendants avec salariés (chefs d'entreprise)** sont les personnes qui, dans le cadre de leur activité, emploient un ou plusieurs salariés.

Les **travailleurs indépendants sans salariés (travaillant à leur compte)** sont des personnes travaillant pour leur propre compte, détenteurs d'une licence professionnelle. Il s'agit de personnes inscrites au registre du commerce, au registre des métiers (licence professionnelle, concession), des personnes exerçant dans le cadre d'une réglementation spéciale (par ex. les avocats, les experts, les auditeurs, les artistes, etc), des exploitants agricoles conformément à une réglementation spéciale.

Inscrivez comme **membres de coopératives de producteurs** les membres de coopératives agricoles, de fabrication ou autre production. Ceci ne comprend pas les salariés réguliers de ces coopératives ni les membres de coopératives de consommateurs.

Inscrivez comme **personnes aidant des membres de la famille** celles qui travaillent sur une base autre qu'une relation définie par le droit du travail. Si les membres de la famille sont salariés dans l'entreprise familiale sur la base par ex. d'un contrat de travail, ces personnes doivent être indiquées comme salariés.

20. SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le secteur est déterminé par le type principal d'activité économique de l'employeur (objet de son activité). Par ex. : « enseignement » sera indiqué par tous les salariés d'un établissement scolaire - enseignant, secrétaire, ainsi que agents d'entretien, de nettoyage, de cantine scolaire, etc, s'ils ne sont pas salariés d'une entreprise qui fournit ces services à l'établissement scolaire. Veuillez indiquer la désignation de l'activité économique selon la liste suivante (le cas échéant ne choisissez que la partie de la désignation qui vous concerne) :

- agriculture, chasse
- sylviculture et exploitation forestière
- pêche et pisciculture
- extraction et transformation de charbon, de minerai, de pétrole et de gaz naturel, de pierre, de sable, etc., activités de soutien à l'extraction minière (exploration, forage, drainage, etc.)
- fabrication de produits alimentaires, boissons et produits du tabac
- fabrication de textiles, de vêtements, de fourrures, de chaussures ; industrie du cuir
- transformation du bois, fabrication de papier, de cellulose et de produits en papier, bois, osier, liège, etc.
- imprimerie, reliure et activités connexes, reproduction de supports enregistrés
- fabrication de coke et de produits pétroliers raffinés
- fabrication de substances et préparations chimiques
- fabrication pharmaceutique
- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- fabrication et transformation du verre, de la céramique, porcelaine, pierre, des matériaux et produits de construction
- fabrication et transformation métallurgique de métaux ; fonderie
- fabrication de structures métalliques et de produits métallurgiques ; traitement des métaux, usinage
- fabrication d'ordinateurs, d'appareils électroniques et optiques et d'instruments de mesure d'appareils de communications, d'électronique grand public
- fabrication d'appareils électriques (y compris dispositifs de distribution et de contrôle, appareils ménagers, piles et accumulateurs, câbles optiques et électriques, etc.)
- fabrication de machines et équipements autres (par ex. agricoles, d'usinage, pour l'extraction minière et l'industrie, dispositifs de lavage, pompes, roulements, engrenages, outils à main et à moteur, etc.)
- fabrication de véhicules automobiles (y compris leurs moteurs, pièces et accessoires), de remorques et de semi-remorques
- fabrication d'autres moyens et matériels de transport
- fabrication de meubles
- autres industries manufacturières (fabrication de bijoux, de jouets, d'instruments de musique, d'articles de sport, etc.)
- réparations, entretien et installation de machines et équipements
- fabrication et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- approvisionnement en eau
- activités liées aux eaux usées
- stockage, collecte et élimination des déchets, retraitement des déchets
- assainissement et autres activités liées aux déchets
- bâtiment
- génie civil (construction de routes, chemins de fer, réseaux d'ingénierie, ponts et autres BTP)
- travaux de construction spécialisés (démolition, toiture, électricité, plomberie et plomberie de chantier, travaux d'assemblage et de finition - enduits, vitres, etc.)
- commerce de véhicules automobiles (y compris pièces et accessoires), réparation et entretien de véhicules automobiles
- vente en gros et activité d'intermédiaire dans la vente en gros
- vente au détail
- transport terrestre
- transport fluvial et maritime
- transport aérien
- stockage et activités annexes dans le transport (chargement et déchargement de la marchandise, exploitation et gestion des routes, des parkings, des terminaux - gares, aéroports, entrepôts, entretien d'équipements de transport, etc.)
- activités de poste et messagerie
- hébergement, restauration et hôtellerie
- édition (livres, périodiques, logiciels, etc.)
- activités dans le domaine du cinéma, de la vidéo et des émissions de télévision, prise de son et édition musicale
- production et diffusion d'émissions de radio et de télévision
- activités de télécommunication
- activités dans le domaine des technologies de l'information (programmation, gestion des installations informatiques, conseil, etc.)
- activités dans l'information (traitement de données, hébergement de sites, agences d'information, etc.)
- finances et courtage
- assurances et financement des retraites (excepté sécurité sociale obligatoire)
- immobilier (achat, vente, location et gestion immobilière, agence immobilière, estimation, etc.)
- activités juridiques, comptables et d'audit, conseil fiscal
- conseil et services aux entreprises dans la gestion, organisation, planification, suivi, marketing, ressources humaines, communication, etc.
- activités et conseil dans l'architecture et l'ingénierie (projet, conception, étude géologique, travaux géodésiques, cartographie, météorologie, etc.)
- essais et analyses techniques (chimie, physique, etc.)
- recherche et développement
- publicité, études de marché et d'opinion publique

- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (stylisme, graphisme, photographie, traduction, conseil spécialisé, etc.)
- location et leasing
- recrutement
- activités des agences de voyage et des tours operators, services de réservation, de guide, d'information etc. dans le tourisme
- enquêtes et sécurité (agences de sécurité privées, exploitation de systèmes de sécurité)
- activités de nettoyage
- aménagement paysager (y compris jardins, parcs, espaces publics)
- activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (centres d'appel, services d'emballage, organisation de conférences et de salons, etc.)
- fonction publique (administration d'État, collectivités locales), défense, sécurité sociale obligatoire, sécurité et ordre publics, justice et magistrature, établissements correctionnels, protection contre les incendies
- enseignement, formation (y compris formation en dehors du système scolaire - cours et stages de formation, autoécoles, éducation artistique et sportive, etc.)
- santé
- activités vétérinaires
- soins sociaux dans des établissements
- services sociaux externes et de terrain
- activités créatives, artistiques et de divertissement (création artistique, théâtrale, musicale, arts, exploitation d'établissements culturels)
- bibliothèques, archives, musées, jardins botaniques et zoologiques, réserves naturelles, exploitation et protection des monuments
- salles de jeux, casinos et paris
- sport, divertissement et loisirs
- activités d'organisations professionnelles, politiques, mondaines, culturelles, d'influence, églises et organisations religieuses, syndicats, mouvements et autres associations
- réparation d'ordinateurs, de produits électroménagers et autres notamment pour les particuliers
- autres services aux particuliers (laverie, coiffure, cosmétique, etc.)
- personnel domestique à domicile, personnes individuelles (garde d'enfants, aide ménagère, chauffeur personnel, concierge, etc.)
- activités d'organisations internationales (ONU, UE, Banque mondiale, etc.)

- **Les questions 21, 22, 23 et 24, sur le trajet parcouru pour se rendre au travail ou à l'école** doivent être remplies par les personnes qui ont indiqué à la question sur l'activité économique être salariés ou élèves, étudiants, apprentis (pour les inactifs). Les "étudiants et apprentis travailleurs" indiquent le trajet parcouru pour se rendre dans leur établissement scolaire, et non pas le trajet parcouru pour se rendre au travail. Est considéré comme trajet un trajet effectué au sein de la commune, de l'agglomération.

21. LIEU DE TRAVAIL OU ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Indiquez l'adresse de votre lieu de travail (et non pas, par ex., le siège social de l'entreprise).

Les personnes qui n'ont pas de lieu de travail fixe, mais qui prennent leur service à la

même adresse (par exemple employés dans les transports - pilotes, chauffeurs ; artisans-réparateurs, etc.), indiquent le lieu où ils prennent leur service.

Les personnes qui changent souvent de lieu de travail (par exemple, personnes travaillant dans l'assemblage, sur les chantiers, les marchés, etc.), ou se déplacent sans pointer quotidiennement à une adresse permanente (VRP, chauffeurs de taxi, chauffeurs routiers, etc.) indiquent « sans lieu de travail permanent ».

Les personnes qui travaillent ou étudient à l'étranger indiqueront le nom de l'Etat.

Les personnes dont l'adresse du lieu de travail (de l'établissement scolaire) est identique à celle de leur domicile (réel) et les salariés sans lieu de travail permanent ne remplissent pas les autres questions relatives au trajet.

- **Les questions n° 22 et 23** se rapportent au trajet quotidien effectué pour se rendre au travail ou à l'école (du domicile ou du lieu d'hébergement temporaire).

Les personnes qui travaillent en poste (en roulement) indiquent un trajet parcouru pour aller au travail même si elles ne s'y rendent pas régulièrement chaque jour.

22. MODE DE TRANSPORT

Car (à l'exclusion des transports en commun urbains) à indiquer pour les personnes qui utilisent un service de car dépassant les limites de la commune/agglomération. Ceci inclut les transports de grande banlieue.

Les **transports en communs urbains** (en tchèque MHD) sont les transports publics de personnes destinés à répondre aux besoins de transport à l'intérieur de l'agglomération. À Prague, ils incluent le métro.

Autre moyen de transport inclut tous ceux qui ne sont pas mentionnés dans le formulaire.

Aucun (seulement à pied) doit être indiqué par les personnes qui vont au travail ou à l'école seulement à pied, c'est-à-dire sans utiliser un quelconque moyen de transport.

23. DURÉE DU TRAJET

Indiquez la durée du trajet habituel pour vous rendre au travail ou à l'école. La durée en minutes comprend le temps total écoulé entre le moment où vous quittez votre foyer (le cas échéant votre lieu d'hébergement temporaire) et celui où vous entrez dans votre lieu de travail ou école (« porte à porte »), c'est-à-dire y compris le temps de marche vers et depuis une station de transport en commun, les attentes, les correspondances, etc.

24. FRÉQUENCE DU TRAJET VERS LE LIEU DE TRAVAIL OU L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Indiquez à quelle fréquence la personne effectue le trajet entre la commune de son domicile et la commune de son lieu de travail ou établissement scolaire. Les personnes dont le lieu de travail ou l'établissement scolaire se trouve dans la même commune que le domicile (réel) ne remplissent pas cette question.

Quotidien doit être indiqué par les personnes qui effectuent leur trajet directement depuis le lieu de leur domicile (réel) et ne sont pas hébergées temporairement sur leur lieu de travail ou dans leur établissement scolaire (sous-location, foyer, résidence universitaire, internat, etc.). Ce peut être aussi des personnes travaillant en poste (roulement) ou à temps partiel, si elles remplissent cette condition, même si elles n'effectuent pas le trajet régulièrement tous les jours.

La **NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE DE LOGEMENT** se trouve au verso. Veuillez tourner.

La **NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE D'IMMEUBLE** se trouve au verso de la feuille d'immeuble. La feuille d'immeuble doit être remplie par les propriétaires ou les administrateurs de l'immeuble (concierges).

L'agent de recensement précisera les ambiguïtés éventuelles et répondra à vos questions pour remplir les formulaires de recensement, il vous aidera éventuellement à les remplir. Il vous fournira également tous les autres renseignements nécessaires. Vous pourrez aussi trouver de plus amples informations sur le site www.scitani.cz, au numéro d'information gratuit pour le recensement 800 879 702, ou à l'adresse e-mail info@scitani.cz.